REGLEMENT INTERIEUR (RI) DU COLLEGE HENRI WALLON

Conseil d'administration du 26 mai 2026

Le collège Henri Wallon est un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE) : à ce titre, il est régi par les lois de la République afin de former les élèves à devenir des adultes et des citoyens dans un esprit laïc et démocratique. Il dispense de la sixième à la troisième un enseignement qui permet à chacun de s'orienter au mieux de ses possibilités.

L'apprentissage de la vie en collectivité, qui est le fondement de toute vie citoyenne, impose à tous, élèves ou adultes, la reconnaissance de la notion de droits mais aussi de devoirs. Ainsi, ce règlement s'impose à tous les personnels et les membres de la communauté éducative. Il doit être respecté par toute personne extérieure dès lors que celle-ci franchit l'enceinte du collège.

Le collège est un lieu où s'affirme l'égale dignité de tous les êtres humains. La communauté éducative refuse toutes les formes de discrimination, interdit tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire. Aussi la communauté éducative fait-elle preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, discrimination religieuse, d'homophobie, et de sexisme. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

LAICITE

Le collège est un établissement public laïc : tout acte de propagande tant religieuse que politique, toute parole ou acte discriminant amènerait le chef d'établissement à prendre les dispositions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1, du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Cette règle s'applique aussi, lors des sorties accompagnées par des adultes et sur les trajets séparant le collège des installations sportives.

LES DROITS

Le droit à l'éducation

Chaque élève dispose du droit à l'éducation dans le cadre des programmes scolaires définis par le ministère. L'organisation des services des enseignants et les emplois du temps doivent répondre à cette obligation.

Le droit au respect

Le respect et la bienveillance sont la base des relations au sein de la communauté éducative. Il s'agit notamment :

- Du respect de l'intégrité physique (pas de recours à la violence, au bizutage)
- Du respect de l'intégrité morale (pas de recours aux insultes, grossièretés, moqueries aux propos injurieux et diffamatoires, aux propos et comportement racistes, discrimination religieuse, homophobes, sexistes)
- Du respect de la vie privée (le devoir de discrétion et de confidentialité s'impose à tous lors de chaque acte de la scolarité et surtout lors des conseils de classe ou de tout autre instance)
- Du respect du cadre de vie à travers un collège propre, accueillant, gage d'une scolarité réussie. Le respect des locaux et du matériel en est une condition essentielle.

Le dialogue nécessaire doit être empreint de politesse et de courtoisie entre tous, jeunes et adultes.

Le droit à l'information et à l'orientation

Les collégiens, les familles ou représentants légaux ont droit à l'information sur :

- Les résultats scolaires
- Les choix d'orientation
- Les horaires et emplois du temps
- Le fonctionnement du collège
- Le rôle du délégué des élèves

- Le dossier administratif de l'élève
- L'absence des professeurs quand elle est prévisible
- Les différentes aides (bourses et fonds sociaux

Ces informations sont données dans le carnet de liaison, par voie électronique, ou par diverses réunions organisées par l'équipe éducative. Chaque représentant légal peut rencontrer tout membre de l'administration ou de l'équipe éducative. Les personnels reçoivent sur rendez-vous uniquement.

Le chef d'établissement est responsable de l'information pour l'orientation aidé en cela par la Psychologue de l'Education Nationale, le Conseiller Principal d'Education et les professeurs dans l'objectif de permettre à chaque élève de faire un choix scolaire ou de formation.

Le droit à l'expression

Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective dans le cadre réglementaire. Pluralisme, laïcité et liberté d'autrui en sont le support sans aucun préjudice ou atteinte aux activités d'enseignement

Les écrits (affiches, journaux, « blogs », réseaux sociaux…) ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Sont (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, la provocation à la violence, à la discrimination, la reproduction et la diffusion des productions intellectuelles (marques, inventions, dessins et modèles…) sans l'accord des personnes qui, de droit, détiennent le monopole de leur exploitation.

Sont prohibés les textes en matière commerciale, publicitaire, politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs.

L'usage du téléphone portable et d'appareils connectés dans les classes, dans tous les autres lieux de vie scolaire, ainsi qu'en sortie scolaire est strictement interdit et fera l'objet de poursuites pour suspicion de fraude dans le cadre de tout examen ou évaluation. L'enregistrement de sons et d'images peut entrainer des poursuites pénales. Ces matériels peuvent être utilisés dans le cadre d'activités pédagogiques uniquement sur demande des enseignants.

Les élèves présentant un handicap ou ayant un trouble de santé sont autorisés à utiliser le matériel pédagogique adapté. L'expression collective s'exerce par l'intermédiaire du délégué de classe auprès du professeur principal ou de toute autre personne concernée. Elle s'exerce dans le respect mutuel.

Le droit à la représentation et à la réunion

Les élèves sont représentés par deux délégués qui participent aux conseils de classes et gardent l'initiative de réunir leurs camarades. A cette fin ils ont droit à une formation.

Le chef d'établissement organise l'élection des délégués de classe avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire. Les délégués élèves élisent en leur sein leurs représentants dans toutes les instances de l'établissement :

- le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE)

- le Conseil pour la Vie Collégienne (CVC)

- la Commission d'Administration (CA)

- la commission permanente le conseil de discipline

Le droit aux activités du foyer socio-éducatif et à celles de l'UNSS (associations lois de 1901) :

Pour bénéficier de certaines activités du foyer socio-éducatif, il faut s'acquitter d'une cotisation. Pour la pratique du sport scolaire, le mercredi après-midi, l'élève doit au préalable acquérir une licence. Les professeurs d'E.P.S. organisent après la rentrée une réunion d'information. Une autorisation parentale est nécessaire aux déplacements individuels pour se rendre sur les installations sportives où se déroulent certains entraînements sur la ville de Savigny le temple.

Pour les compétitions, le déplacement est encadré et organisé au départ puis au retour du site de l'établissement.

LES DEVOIRS

Le respect du cadre réglementaire

Le respect de la loi en général et le règlement intérieur du collège en particulier est une obligation qui s'impose à tous les élèves, leurs représentants légaux, à tous les personnels et les membres de la communauté éducative. L'assiduité, la ponctualité et la participation à toutes les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une sanction.

Le travail

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Chacun doit apporter le matériel nécessaire demandé dans chaque discipline (y compris l'EPS). La liste actualisée des fournitures est remise en début d'année scolaire et est disponible sur le site du collège. Chaque élève est responsable de ses affaires. **Les stylos 4 couleurs sont interdits.**

Pour préparer son projet personnel d'orientation, l'élève doit profiter au mieux de sa présence au collège. L'acquisition de connaissances et de méthodes de travail implique l'écoute en cours, l'apprentissage des leçons, la réalisation des exercices et des devoirs à la maison, ou en salle d'études. Les représentants légaux ou tuteurs surveillent le travail scolaire dont ils ont connaissance par le biais du cahier de textes de l'élève ou via l'ENT.

En cas d'absence, l'élève doit rattraper les cours manqués et les devoirs donnés par les professeurs, éventuellement auprès de camarades, ou à l'aide du cahier de texte numérique (ENT77) de la classe.

La citoyenneté et le respect mutuel

Chaque enfant ou adulte a le devoir de faire preuve de respect, de tolérance envers l'autre :

- Devoir de respecter l'intégrité physique (pas de recours à la violence physique ou verbale). En cas de difficultés dans la cour, dans les couloirs, dans la classe… l'élève doit demander l'intervention d'un adulte et/ou d'un élève médiateur qui l'aidera à résoudre le conflit et non se faire justice lui-même
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, ses biens et ses convictions
- Devoir de respecter les lieux, le matériel, l'environnement (ne pas cracher, ne rien jeter à terre, ne pas manger en classe), se garder de toute dégradation des locaux, du matériel pédagogique, des manuels, des livres.
- Devoir d'adopter une tenue propre et décente, buste, ventre et cuisses couverts (les vêtements déchirés, tongs claquettes, chaussures trouées, pantoufles types CROCS, mules et sabots, sont interdits. Les bermudas pourront être tolérés en cas de fortes chaleurs).
- Les utilisations détournées d'internet par les élèves (blogs, réseaux sociaux, etc.), mettant en cause des membres de la communauté scolaire, quel qu'en soit le support, tombent sous le coup d'une sanction civile et pénale.
- Conformément à la réglementation relative au droit à l'image, toute photographie publiée sans le consentement de la personne concernée (de son responsable légal si elle est mineure) est interdite dans l'établissement.
- La direction du collège peut être amenée à contrôler le contenu des cartables, des poches et des casiers à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire à la sécurité des élèves ou à l'ordre dans l'établissement. Elle peut également demander l'intervention des services de police afin d'effectuer un contrôle renforcé.

Afin de préserver le matériel scolaire prêté par l'établissement, les élèves doivent être en possession d'un sac adapté au transport de tous les matériels scolaires nécessaires à la journée de cours. La pochette ou le sac à main ne sont pas acceptés. La politesse et l'usage veulent que dans une salle, en classe, en salle de permanence, au CDI, à la cantine, les élèves retirent blousons, manteaux… Ils ne sont pas autorisés à porter quelque couvre-chef que ce soit (sauf le bonnet, dans la cour, par grand froid). L'utilisation de tout accessoire cosmétique et de coiffure est interdite (peignes, maquillage…) Aux abords du collège, lors des déplacements et des sorties éducatives, les élèves, représentant le collège, doivent bien se comporter.

La responsabilité

Les manquements aux règles de vie du collège exposent leurs auteurs à des punitions, sanctions ou réparations proportionnelles à leur gravité.

En cas de perte, de dégradation ou de non-restitution de matériels ou livres prêtés, le remboursement total ou partiel du dommage causé peut être demandé aux familles.

HORAIRES ET MOUVEMENTS DES ELEVES

Horaires

Le collège est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 18h15 et le mercredi de 8h15 à 12h35. Le portail sera ouvert de 8h15 à 8h25, de 9h20 à 9h25, de 10h25 à 10h40, de 11h35 à 11h40, de 12h35 à 12h45, de 14h00 à 14h05 et de 15h05 à 15h20, de 16h15 à 16h20 et de 17h15 à 17h20. Pour les élèves ayant Devoirs Faits, une heure de retenue ou un atelier spécifique, la dernière ouverture de grille se fera entre 18h10 et 18h15.

Il convient de préciser que la durée de la pause méridienne des collégiens est d'1h30 minimum, sauf en cas de dérogation.

Mouvements des élèves

Les collégiens doivent entrer et sortir du collège en présentant leur carnet de correspondance correctement rempli. L'entrée au collège pendant les récréations doit se faire dès la première sonnerie (10h25 le matin et 15h05 l'après-midi). Tout élève se présentant au portail le matin doit rester au collège, même en cas d'absence non prévue du professeur. Les absences non prévues des professeurs sont communiquées dès que possible par l'établissement via le logiciel Pronote. Quel que soit le régime, la présence aux heures de permanence comprises entre deux cours est obligatoire. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les élèves montent directement en classe dès la première sonnerie et se rangent devant leur salle. **Le portail est fermé à la deuxième sonnerie. Tout élève se présentant après est alors considéré en retard et devra obligatoirement passer par la vie scolaire avant d'aller en cours.**

Lors des mouvements d'interclasse et après la pause méridienne, les élèves se rendent directement d'une salle à l'autre.

Aux récréations, les élèves doivent évacuer totalement les bâtiments pour aller dans la cour et ne pas stationner dans les couloirs ou les toilettes. Toute circulation dans les couloirs, les classes, les escaliers, en dehors des moments de mouvement ne peut se faire sans la présence d'un adulte ou d'un élève désigné. De manière exceptionnelle, un élève qui quitte est autorisé à quitter sa salle pendant une heure de cours doit impérativement être accompagné d'un autre élève et avoir un billet de circulation remis par son professeur. Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs, escaliers ou halls.

Les élèves externes sont autorisés à sortir après leur dernier cours inscrit dans leur emploi du temps le matin et l'après-midi. La sortie doit se faire dès la première sonnerie (10h25 pour la récréation du matin et 15h05 pour celle de l'après-midi). Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir après leur dernier cours de l'après-midi inscrit dans leur emploi du temps. En cas d'absence de cours l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'après y avoir pris leur repas : sortie à 14h00. Les élèves demi-pensionnaires et externes peuvent être autorisés à quitter l'établissement plus tôt, en cas d'absence d'un professeur au dernier cours inscrit dans leur emploi du temps, à condition que la famille donne l'autorisation en début d'année scolaire sur le carnet de liaison (dos de la couverture).

Enfin, si un élève doit sortir avant les horaires notés dans son emploi du temps, un responsable légal doit venir le chercher et signer une décharge au sein de l'établissement.

ABSENCES ET RETARDS

Absences

Conformément à l'obligation d'assiduité, la présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire. Toute absence est signalée aux représentants légaux par SMS. Chaque absence doit être justifiée par écrit par les représentants légaux, en utilisant le billet prévu à cet effet dans le carnet de correspondance ou par mail via l'ENT du représentant légal. Il est recommandé aux représentants légaux de prévenir par téléphone la vie scolaire le plus rapidement possible lorsqu'il y a une absence imprévisible, et de prévenir en amont lorsqu'une absence est programmée. Au retour d'une absence, l'élève doit se présenter au bureau Vie Scolaire avec son carnet de correspondance rempli par son représentant légal.

Conformément à la réglementation en vigueur, un signalement sera fait aux services compétents de l'inspection académique la DSDEN dès 4 demies-journées d'absences injustifiées.

En cas d'absence, l'élève doit rattraper les cours manqués et les devoir donnés par les professeurs, éventuellement auprès de camarades, ou à l'aide du cahier de texte numérique (ENT77) de la classe.

Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect envers le professeur et les camarades de la classe. Les représentants légaux doivent s'assurer que les élèves respectent les horaires.

Tout retard sera notifié via le site d'appel en ligne par le professeur. Une accumulation de retards entraînera une punition voire une sanction. Lorsqu'un retard est notifié, les représentants légaux prendre connaissance du billet bleu rempli par la vie scolaire lorsqu'il y a eu un retard et le signer.

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Le CDI est placé sous la responsabilité du professeur documentaliste. Il est habilité à prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du CDI.

Le CDI est destiné au travail documentaire, à la lecture, à la consultation des livres, revues, etc. Les élèves y trouveront également de la documentation pouvant les aider à construire leur projet d'orientation. L'accès à Internet est réservé à la recherche documentaire. Les élèves se doivent de respecter les documents et le matériel.

Les horaires d'ouverture et le planning d'occupation hebdomadaire du CDI sont affichés sur la porte d'entrée. L'accès et la sortie sont alignés sur les horaires de cours.

Tous les documents disponibles au CDI peuvent être empruntés, exception faite des usuels (dictionnaires, encyclopédies). Le prêt est d'une durée limitée.

Tout dépassement abusif peut être sanctionné par une interdiction de prêt pendant un temps variable.

Le CDI assure le prêt des manuels scolaires. Ces manuels sont remis en début d'année et doivent être restitués dans l'état d'origine du prêt. En cas de perte ou de dégradation trop importante d'un document ou d'un manuel, le remboursement sera facturé aux familles.

LA SALLE DE PERMANENCE

Tout élève n'ayant pas cours habituellement (permanence régulière) ou occasionnellement (absence d'un enseignant) doit se présenter en Vie scolaire. Un contrôle de présence des élèves est effectué.

La salle de permanence est un lieu de travail. Les élèves doivent y étudier calmement, sans perturber le travail de leurs voisins. Les assistants d'éducation sont chargés d'assurer la tranquillité et un climat propice aux apprentissages. Dans la mesure du possible, ils se tiennent à la disposition des élèves pour les aider dans leurs différents travaux scolaires. Un élève en permanence régulière peut s'inscrire à la vie scolaire pour se rendre au CDI.

L'élève en retenue doit se présenter à la Vie scolaire. Il est accueilli en salle d'études où il effectue le travail donné par ses enseignants ou par la Vie scolaire.

ORGANISATION DE L'EPS

Afin que les cours puissent se dérouler dans les meilleures conditions, il convient que certains points du règlement soient clairs entre le professeur, les élèves et les représentants légaux. A chaque leçon, l'élève devra avoir son carnet de correspondance sur lui. Les cours d'EPS débutent dès la prise en charge des élèves par leur professeur.

La tenue d'EPS

Conformément à la liste remise aux représentants légaux en début d'année, la tenue d'EPS est obligatoire à tous les cours quel que soit l'activité pratiquée (simple legging sans poche, sans fermeture éclair, pas d'imitation jean, baskets, jogging ou short). Les chaussons ou ballerines sont interdits.

Par mesure de sécurité, les chaussures devront obligatoirement être lacées avant de quitter le vestiaire.

Pour les cours dans le gymnase et en cas de mauvais temps, des chaussures d'intérieur propres sont obligatoires (vous ne devez pas les avoir aux pieds en arrivant mais dans un sac). Elles devront être présentées au professeur avant l'entrée dans le gymnase.

Pour la natation, seuls les boxers de bain, maillots de bain une pièce, deux pièces et jupettes de bain sont autorisés. Pas de short de bain pour les garçons. Pour des questions de confort et d'hygiène nous conseillons fortement aux élèves de se munir de vêtements de rechange.

En cas d'oubli l'élève ne pourra pas pratiquer et un travail écrit lui sera donné. Il aura pour le premier oubli un joker. A partir du 2ème oubli, une punition sera appliquée systématiquement.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit pendant les cours. Avant toute pratique sportive, vous devez enlever vos bijoux et les conserver à vos risques et périls. Les casquettes et capuches ne sont autorisées lors de la pratique sportive en extérieur, qu'en cas de forte chaleur ou intempérie.

Les élèves qui ont des soucis de santé doivent le signaler dès le début de l'année à leur professeur d'EPS et doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) (exemple : prise de ventoline durant les cours). Les élèves devront se conformer à la prescription médicale notée dans le PAI.

Les dispenses

La dispense exceptionnelle (1 ou 2 leçons successives maximum) est demandée par les représentants légaux et doit obligatoirement figurer dans le carnet de liaison. La présence au cours est obligatoire. La période de menstruation ne pourra pas être une excuse de dispense (sauf natation).

Pour la dispense avec certificat médical les représentants légaux doivent remplir le carnet de correspondance et l'élève doit le présenter accompagné du certificat médical au professeur. La présence au cours est obligatoire (même pour une dispense annuelle) car l'élève pourra valider certaines compétences. En cas d'incapacité totale de déplacement jusqu'à l'installation sportive, l'élève restera en permanence avec un travail à effectuer.

Les déplacements

Tous les cours d'EPS commencent et finissent au collège. Les élèves ne peuvent pas se rendre seuls sur les installations sportives ni rentrer directement chez eux ni seuls au collège.

Les déplacements se font avec le professeur et la classe dans le strict respect du code de la route. Les élèves doivent attendre l'autorisation du professeur pour partir, traverser la route ou sortir de l'installation sportive.

L'usage des téléphones est interdit même sur les trajets pour se rendre aux installations sportives.

L'évaluation

Les activités sportives sont proposées par séquence de 6 à 8 semaines. Pendant chaque séquence l'élève est évalué sur son travail, son comportement, ses connaissances, ses progrès et ses résultats. La séance d'évaluation se déroule généralement en fin de séquence.

L'élève absent devra justifier son absence lors d'une évaluation. Si L'élève a suivi correctement la séquence, le professeur validera les compétences correspondant au travail fourni tout au long de la séquence. De même, aucun « joker tenue » ne sera accepté ce jour-là.

Les règles de vie

En cas de blessure au cours d'une activité, l'élève devra en informer son professeur avant la fin du cours afin d'établir une éventuelle déclaration d'accident.

Il est interdit de quitter le cours (pour aller boire, aller aux toilettes…). Les élèves sont autorisés à apporter leur propre bouteille d'eau.

Toute dégradation volontaire du matériel sera facturée aux représentants légaux.

Il est formellement interdit de se suspendre aux buts de handball ou de football, aux paniers de basket-ball, aux filets de protection des murs, de s'asseoir sur les barrières bordant le stade ainsi que les murs bordant le pont où l'on pratique la course d'orientation et la course de durée.

L'accès aux douches est interdit dans le gymnase.

Durant les cours d'EPS les chewing-gums et autres bonbons sont interdits pour des raisons de sécurité.

L'association sportive

Elle propose des activités sportives facultatives soumises à une licence forfaitaire. Les entrainements et compétitions ont lieu le mercredi après-midi.

Toute absence à l'A.S du mercredi après-midi devra être justifiée le jeudi matin auprès du professeur d'EPS de l'activité. Les élèves se rendent et quittent les installations sous la responsabilité de leurs représentants légaux (cf RI de l'AS).

PUNITIONS, SANCTIONS ET GRATIFICATIONS

(Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014)

Les mesures disciplinaires

Les fautes et manquements aux règles de vie du collège exposent leurs auteurs à des punitions ou des sanctions dont la gravité et la nature doivent refléter celles de leur faute. La réglementation scolaire distingue les punitions scolaires des sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles pourront également être prononcées sur demande d'un autre membre de la communauté éducative.

Pourront être prononcées les punitions scolaires suivantes :

- La réprimande orale
- L'inscription d'une remarque sur le carnet de correspondance
- L'excuse publique orale ou écrite
- Le devoir supplémentaire
- La retenue.

L'exclusion ponctuelle d'un cours est justifiée par un manquement grave et doit demeurer tout à fait exceptionnelle. Un élève qui se soustrait à une retenue sans motif valable verra celle-ci doublée. En cas d'absence répétée, la retenue peut être transformée par le chef d'établissement en sanction disciplinaire.

Sont proscrites toutes formes de violence physique ou verbale, toute attitude vexatoire, humiliante ou dégradante à l'égard d'un élève ou d'un adulte de l'établissement.

En cas d'oubli de carnet de liaison, les responsables légaux sont avertis et une heure de retenue sera positionnée, dans la mesure du possible le jour-même.

L'usage du téléphone et/ou d'un objet connecté entrainera sa confiscation immédiate. Ces objets ne seront rendus qu'au représentant légal de l'élève par un membre de la direction. En cas de récidive, une sanction disciplinaire pourra être appliquée.

Sanctions, instances et procédures disciplinaires

Il revient au chef d'établissement d'apprécier, s'il y a lieu, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Le chef d'établissement peut prononcer seul, c'est à dire sans réunir le conseil de discipline, les sanctions suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives

• L'exclusion temporaire de la classe
• L'exclusion temporaire d'un à huit jours de l'établissement ou d'un service annexe (demi- pension).
• Convocation d'un conseil de discipline : sur rapport du chef d'établissement, le conseil de discipline peut prononcer toutes les sanctions et mesures inscrites au règlement intérieur. Il est par contre seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive de l'établissement.

L'application d'une sanction n'est pas subordonnée à son existence au sein du règlement intérieur, qui reste un document non exhaustif. Les dispositions du code de l'éducation s'appliquent en tout état de cause.

Dispositifs alternatifs d'accompagnement

Mesure d'accompagnement éducatif à la sanction :

Elle complète une exclusion temporaire de la classe

Commission éducative :

Présidée par le chef d'établissement ou son représentant, la commission éducative peut, après avoir entendu un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, ou ayant commis des manquements répétés au RI, de proposer des mesures d'accompagnement ou demander que soit prononcée une sanction.

Mesures de prévention :

Il s'agit de mesures visant à prévenir un comportement fautif ou dangereux ou à éviter sa récidive ; ce peut être par exemple :

• La confiscation d'un objet dangereux ou interdit
• L'obtention d'un engagement écrit de l'élève sur des objectifs précis en matière de travail ou de comportement
• La mise en œuvre d'une fiche de suivi
• La mise en œuvre d'un tutorat par un personnel de l'établissement
• Une demande d'admission dans un dispositif relais.

Mesures de réparation :

Elles ne doivent comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses représentants légaux doit être préalablement recueilli. En cas de refus, l'intéressé sera prévenu qu'il lui sera fait application d'une sanction 8 disciplinaire. En cas de dégradation volontaire de matériel, une contribution financière pourra être demandée aux représentants légaux.

SECURITE

Seuls les élèves et les membres du personnel sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les autres personnes devront en demander l'autorisation à l'équipe de direction. **Toute entrée non autorisée constitue un délit d'intrusion et peut faire l'objet de poursuites judiciaires.**

Toute personne extérieure au collège a l'obligation de se présenter à la loge afin de signer le registre d'entrée et attendre la prise en charge d'un personnel afin de rentrer au sein de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, les élèves venant à vélo ou en trottinette doivent mettre pied à terre avant de franchir la porte du collège. Les vélomoteurs sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Pour rappel, l'usage des trottinettes électriques est interdit aux mineurs de moins de 14 ans et le cas échéant, nécessite une assurance spécifique.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement et d'avoir en sa possession des objets dangereux ou pouvant servir à un usage dangereux.

Les élèves doivent se conformer aux consignes que leur indique leur professeur en ce qui concerne la manipulation de certains produits ou appareils dangereux. Dans les salles spécialisées (sciences, technologie, ateliers), **le port de la blouse en tissu synthétique est interdit**. Les élèves de SEGPA doivent avoir leur tenue professionnelle lorsqu'ils se rendent dans les cours spécialisés (cuisine, maçonnerie, peinture...).

Conformément à la réglementation, les consignes de sécurité sont données à tous les membres du personnel du collège en début d'année scolaire. Elles sont à disposition des professeurs et des élèves dans chaque salle de classe. Le

professeur principal en fera un commentaire en classe, en début d'année. Les consignes doivent être strictement respectées par tous les membres de la communauté scolaire, ainsi que les matériels d'alarme et de secours.

Chaque trimestre, des exercices d'évacuation sont organisés par le chef d'établissement. Le déclenchement sans motif de l'alarme est dangereux et interdit sous peine de sanctions. De même, vider un extincteur par jeu est un acte qui peut se révéler dangereux, voire criminel. Des sanctions seront prononcées.

Le décret no 2006-1386 du 15 novembre 2006 prescrit l'interdiction de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des établissements d'enseignement notamment les écoles, collèges et lycées. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves. Cette interdiction est étendue à l'usage de la cigarette électronique.

De même, le chef d'établissement peut engager des poursuites et/ou prononcer une sanction contre tout élève introduisant ou faisant usage d'objets ou de produits dangereux, toxiques (couteaux, ciseaux pointus, cutters, pétards, briquets, cigarettes, bombes lacrymogènes, stylos-laser, sprays, canettes...) et tout objet assimilable à une arme.

Conformément à la loi, il est interdit de consommer des produits stupéfiants (drogues, puff), d'en faire commerce ou d'en posséder. La vente et l'usage des boissons énergisantes sont interdits au collège.

Il est déconseillé aux élèves de venir avec des objets de valeur, des sommes d'argent importantes. En cas de vol ou de dégradation des objets personnels, la responsabilité du collège n'est pas engagée.

MALADIES – ACCIDENTS

Tout élève souffrant doit obligatoirement se rendre à l'infirmerie muni de son carnet de liaison et accompagné par un de ses camarades. En l'absence de l'infirmière, l'élève accompagné se rendra obligatoirement à la Vie scolaire qui le prendra en charge.

Les traitements médicamenteux personnels ne peuvent être administrés au collège que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), signé entre les représentants légaux et l'établissement, sur avis du médecin traitant et du médecin de l'Éducation nationale. Seuls les traitements concernés par le PAI peuvent être en possession des élèves. En dehors d'un PAI, l'infirmière est seule habilitée à utiliser les médicaments pour des soins ambulatoires ponctuels.

En aucun cas, des médicaments ne doivent circuler dans le collège.

Les élèves malades ou victimes d'un malaise ou d'un accident sont évacués sur l'établissement hospitalier habilité à les recevoir, par le transporteur désigné par le 15 (service d'aide médicalisée d'urgence).

Les représentants légaux sont prévenus par un membre du personnel, par le chef d'établissement lorsque cela est possible, ou par le commissariat de police.

LIAISON AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

I. L'information et les échanges

Le carnet de liaison

Le carnet de liaison permet les échanges entre les représentants légaux, les équipes pédagogiques et éducatives ainsi que l'équipe de direction.

Il comporte le fonctionnement général du collège ainsi que toutes les informations et observations concernant l'élève. A ce titre, et afin de faciliter les échanges entre les représentants légaux et l'établissement scolaire, tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse mail doit être signalé rapidement au secrétariat.

Il est impératif pour les représentants légaux de contrôler régulièrement le carnet de liaison de leur enfant et d'en signer chaque information. Le carnet de liaison sera également contrôlé régulièrement par les équipes éducatives et pédagogiques ainsi que l'administration.

Le carnet de liaison fourni par le collège doit être complété (informations + photo), signé et maintenu en parfait état de propreté durant toute l'année scolaire en cours. En cas de perte ou de dégradation, le rachat du carnet de liaison sera à la charge des représentants légaux au coût déterminé par le service intendance.

L'ENT et Pronote

Les nombreuses informations relatives à la vie de l'établissement sont collectées dans l'espace en ligne du collège l'ENT77. Les codes sont distribués aux élèves et à chaque représentant légal en début d'année de sixième. Les mots de passe doivent être soigneusement mémorisés car ces codes restent inchangés tout au long du parcours collège.

Ces codes sont confidentiels et les informations peuvent être différentes selon qu'elles sont délivrées aux élèves ou aux représentants légaux. Ces derniers ne doivent pas utiliser la messagerie de leur(s) enfant(s) pour correspondre avec un personnel du collège.

Les informations concernant la Vie scolaire, l'emploi du temps et les résultats scolaires sont collectées et consultables dans l'application Pronote qui est directement reliée à l'ENT77. Les représentants légaux ainsi que les élèves doivent se connecter régulièrement.

Les résultats scolaires

Les résultats d'évaluation des élèves sont remis en classe et mis à disposition des représentants légaux via l'ENT77 et Pronote.

A l'issue des conseils de classe, les représentants légaux sont invités à venir chercher le bulletin portant les résultats scolaires de la période écoulée ainsi que les appréciations des professeurs. En fin d'année scolaire les bulletins non remis sont envoyés aux représentants légaux par voie postale.

Les associations de parents d'élèves

En début d'année scolaire a lieu l'élection des représentants de parents d'élèves qui siègeront au conseil d'administration et aux autres instances du collège. Les associations de parents désignent également leurs délégués pour assister aux conseils de classe.

Les représentants des parents d'élèves sont à la disposition des représentants légaux et peuvent les assister lors des rendez-vous ; ils œuvrent pour un dialogue permanent entre celles-ci, les élèves et les représentants de l'Education Nationale. Leurs coordonnées sont mises à disposition des représentants légaux au collège.

II. L'accueil

L'équipe pédagogique, éducative et de direction

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et des représentants légaux.

Le chef d'établissement, son adjoint, le directeur de SEGPA, le conseiller principal d'éducation ainsi que les professeurs pourront être contactés (via l'ENT, le carnet de liaison ou l'adresse électronique de l'établissement ce.0771960m@ac creteil.fr) pour prendre rendez-vous afin d'évoquer la scolarité de leur enfant.

L'infirmière et le médecin scolaire

Le médecin et l'infirmière scolaire se tiennent à disposition des élèves et de leurs représentants légaux :

- le médecin scolaire de l'Education Nationale : sur rendez-vous à la DSDEN77 à Melun
- l'infirmière scolaire : deux jours par semaine

Le service social en faveur des élèves

L'assistant de service social assure une présence régulière dans l'établissement selon le planning d'activité fixé en début d'année. Il reçoit les élèves individuellement et, le cas échéant en groupe, à leur demande ou celle d'un tiers (représentants légaux, membres de l'équipe éducative ou partenaires extérieurs), afin d'apporter aide, conseils, informations et soutien. Son action s'adresse à tous les élèves dans le cadre de la prévention et de la réussite éducative pour tous et vise plus particulièrement ceux les plus en difficultés.

Le psychologue de l'Education Nationale

De par sa mission "Orientation" il renseigne les élèves et les représentants légaux sur les différentes filières d'orientation. De par sa mission "Développement" il reçoit les élèves qui rencontrent diverses difficultés (scolaires ou autres).

Il est disponible au collège pour recevoir les élèves et les représentants légaux selon le calendrier fixé en début d'année et au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Savigny-le-Temple. Il peut également intervenir dans les classes

en collaboration avec les équipes pédagogiques. La prise de rendez-vous est obligatoire, l'inscription se fait par l'intermédiaire du CPE.

ASSURANCE

Les activités obligatoires, c'est-à-dire celles fixées par les programmes et comprises dans l'emploi du temps, ne nécessitent pas d'assurance scolaire.

Mais, si celle-ci ne peut être juridiquement exigée, elle est néanmoins vivement conseillée (assurance individuelle accidents corporels) car des accidents peuvent se produire en l'absence de toute faute d'un personnel ou de l'établissement.

Pour les sorties et activités facultatives (y compris la demi-pension), c'est-à-dire ayant lieu hors temps scolaire, l'assurance est obligatoire, aussi bien pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

Pour ces activités, chaque organisateur aura la charge de vérifier que chaque élève est assuré. Les élèves qui ne le seraient pas ne pourront pas participer à ces activités. L'attestation devra être fournie.

Le chef d'établissement est fondé à refuser la participation à une activité facultative d'un élève dont l'assurance ne présenterait pas les garanties requises.

DEMI-PENSION

Le Règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (http://www.seine-et-marne.fr), sur le site ent77 et au format papier auprès de l'administration du collège.

Par ailleurs, les dispositions particulières ci-dessous, approuvées par le Conseil d'Administration du collège, précisent et complètent les principes édictés par le règlement départemental :

La restauration est un service annexe rendu aux représentants légaux. Une inscription préalable est obligatoire. A cet effet, une fiche d'inscription à la demi-pension est remise aux élèves à chaque rentrée scolaire.

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h35 à 14h00.

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire est un engagement annuel. Par conséquent, les départs de la demi-pension en cours d'année ne sont acceptés que pour les motifs suivants :

- Changement d'établissement en cours d'année
- Raison médicale (certificat médical à produire)
- Régime strict
- Renvoi de l'élève par décision disciplinaire
- Stage
- Changement de situation familiale

Les aides financières accordées

Les modalités d'Inscription et les tarifs seront détaillés sur le site internet du Conseil Départemental. La bourse des collèges sera calculée de manière automatique pour l'année scolaire 2025-2026 avec l'autorisation des représentants légaux.

Le service de restauration

Le réfectoire est réservé aux élèves demi-pensionnaires.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons, ou de de sortir de la nourriture de la demi-pension. Seuls les élèves ayant un PAI (sous certaines conditions) sont autorisés à consommer un repas de l'extérieur.

Les élèves doivent avoir un comportement correct, tel qu'il est prévu dans le règlement intérieur. Tout comportement incorrect peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. En cas de sanction disciplinaire, il n'y aura pas de remboursement aux représentants légaux.

L'élève demi-pensionnaire doit obligatoirement prendre son repas au collège.

Charte de l'utilisation de l'internet, des réseaux, des services multimédias et du matériel informatique

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui (photo, film ou enregistrement pris à l'insu et sans consentement); la diffamation et l'injure, le harcèlement
- Le non- respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographique …) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelques usages que ce soit (sauf copie de sauvegarde)
- La contrefaçon

Usage du réseau internet

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) les sites appelant à la haine raciale, l'homophobie, le sexisme, discriminations religieuses et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Contrôles

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ces pages un contenu manifestement illicite.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux effectifs cités précédemment. Peut également, pour ses raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services.

Production de document

Les documents diffusés sur l'internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives.
- Respect de la neutralité et de la laïcité l'Éducation Nationale.
- Toute forme de provocation, de haine et d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre, sexisme, homophobie, discriminations religieuses) est interdite.
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages Web sans accord parental.
- Respect du code de la propriété intellectuelle.

En cas de production de documents sur l'internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale ; « Ce document est issu de l'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer. »

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits doivent être signés de leurs auteurs.

Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif à la demande de l'enseignant.
- Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.
- Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- Ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- Ne pas modifier la configuration des machines.
- Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- Ne pas effectuer des copies de logiciels ou CD commerciaux.
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux.
- Ne pas utiliser les moyens de communication lors des examens ou d'un contrôle sous peine de nullité et/ou de sanction
- Ne pas détériorer ni dérober le matériel mis à sa disposition (souris, clavier, écran, câbles, prises réseaux…)
- En cas d'hybridation ou de passage à distance des enseignements, l'assiduité reste obligatoire. L'élève devra se connecter sous son identité (nom, prénom) aux cours prévus selon l'emploi du temps organisé par ses professeurs et rendre les travaux demandés.

Il accepte que le collège dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Sanctions

Les utilisations détournées d'internet par les élèves (blogs, etc.), mettant en cause des membres de la communauté scolaire quel qu'en soit le support, tombent sous le coup d'une sanction civile et pénale.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la charte de la laïcité, de la charte informatique et du règlement de demi-pension du collège Henri Wallon.

Signature des représentants légaux et de l'élève :

Les représentants légaux L'élève